
PREFECTURE DE L' AISNE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES

BUREAU DE L'AMÉNAGEMENT
ET DE LA PROGRAMMATION

RÉF. N° DAI/2

AFFAIRE SUIVIE PAR: NB/MV

TÉL :

A R R E T E

portant inscription sur l'inventaire
supplémentaire à la liste des objets mobiliers
classés parmi les monuments historiques de la
partie instrumentale de l'orgue de l'église
Saint-Jean Baptiste de Vaux à LAON

LE PREFET DE L' AISNE

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques,

VU le décret modifié du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi précitée,

VU l'avis de la commission supérieure des monuments historiques (Vème section), orgues et instruments anciens, du 7 février 1992,

Considérant que l'objet mobilier désigné ci-après, présente au point de vue de l'art un intérêt public en raison de sa qualité et de sa rareté,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture

...

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

A R R E T E

ARTICLE 1er - L'immeuble par destination mentionné ci-dessous conservé dans l'église Saint Jean-Baptiste de Vaux à LAON est inscrit sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques.

- partie instrumentale de l'orgue construit par CAVAILLE-COLL en 1885.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au maire de LAON et à l'affectataire qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à LAON, le 23 AVR. 1993

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général,

Jean-Paul KIHLE

POUR AMPLIATION
L'ATTACHÉ de PRÉFECTURE,



MONIQUE LONCLE